

SERVITUDE EL5 LIMITATIONS AU DROIT D'UTILISER LE SOL :

Obligations passives

Interdiction absolue de bâtir, de placer des clôtures, de remblayer, de planter et de faire des installations quelconques au-dessus du niveau fixé par le plan de dégagement.

Toute infraction aux obligations résultant de l'approbation du plan de dégagement constitue une contravention de grande voirie ; il s'agit d'une infraction continue.

Droits résiduels du propriétaire

Possibilité pour le propriétaire de procéder à des travaux de constructions, plantations et autres, sous condition de se référer dès la date de notification, aux prescriptions du plan de dégagement.